

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 janvier 2010
Français
Original : anglais

**Note verbale datée du 28 décembre 2009, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre ci-jointe adressée à S. E. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 16 de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 28 décembre 2009
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément au paragraphe 16 de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, veuillez trouver ci-après des informations sur l'application des mesures prises par la Turquie, en coopération avec le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, en exécution des autorisations découlant du paragraphe 10 de la même résolution, pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

La Turquie, qui fait partie des pays qui souffrent de ce fléau, déplore et condamne ces actes. Jusqu'ici, quatre navires appartenant à des citoyens turcs ou ayant à leur bord un équipage turc, ont été arraisonnés et pris en otage par des pirates. Plusieurs autres navires turcs ont échappé à des attaques similaires.

La Turquie, étant pleinement consciente de la nécessité d'une coopération et d'une coordination déterminées à l'échelle internationale pour venir à bout de ce problème complexe et multidimensionnel, a dès le départ prêté un appui actif et contribué aux efforts déployés par l'OTAN, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation maritime internationale (OMI) pour lutter contre les actes de piraterie.

À ce jour, la Turquie a affecté quatre frégates aux opérations menées en vue de réprimer ces actes. Elle a tout d'abord participé à la force opérationnelle navale de l'OTAN [deuxième groupe maritime permanent (SNMG-2)], en fournissant une frégate qui était chargée d'escorter et d'accompagner les navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM). Cette opération s'est achevée le 12 décembre 2008. La Turquie s'est ensuite jointe à l'action menée en vue de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, qui était conduite par le Groupe de forces internationales 151 (CTF-151) et commandée par les forces navales turques, de mai à août 2009. À l'heure actuelle, une frégate turque disposant de moyens aériens opère dans la région, comme suite aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Les forces navales turques présentes dans la région ont à ce jour appréhendé une trentaine de personnes soupçonnées de piraterie au cours de différentes opérations.

La Turquie, en sa qualité de membre fondateur, a participé aux réunions du Groupe de contact contre la piraterie au large des côtes somaliennes, établi le 14 janvier 2009. Elle a aussi participé aux travaux des groupes de travail créés dans ce cadre et a apporté une contribution active à leurs débats.

La Turquie a demandé au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie son accord afin que les navires des forces navales turques puissent pénétrer dans les eaux territoriales somaliennes en vue de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, comme cela est prévu aux alinéas a) et b) du paragraphe 10 de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement somalien a donné son accord le 13 janvier 2009 et la Mission permanente de la Somalie a présenté au Secrétaire général de l'ONU la notification préalable requise à cet effet.

Les autorités maritimes turques examinent activement la question du renforcement des moyens d'évaluation des situations pour les navires commerciaux,

ainsi que d'autres mécanismes. À cette fin, un document intitulé « Best Management Practices to Deter Piracy » (Meilleures pratiques de gestion pour empêcher la piraterie) a été largement diffusé auprès des organismes chargés de ces questions. Un système national d'information sur les vols à main armée commis en mer a aussi été mis en place.

La recrudescence des attaques de pirates en 2009, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, indique que l'effet de dissuasion n'est pas pleinement satisfaisant. Le manque de moyens pour détenir et punir les coupables qui sont arrêtés en est sans doute l'une des principales raisons. Afin d'assurer le succès des opérations en cours, nous devrions examiner les options juridiques existantes pour pouvoir poursuivre de manière effective les pirates présumés. Cela étant, la Turquie estime qu'il serait utile de mettre en place un mécanisme dans un des pays de la région, sous la supervision de l'ONU, aux fins de poursuivre de manière effective les personnes soupçonnées de piraterie ou de vol à main armée au large des côtes somaliennes. L'appui de la communauté internationale sera à l'évidence nécessaire pour améliorer les capacités des États de la région. La Turquie pense que le fonds d'affectation spéciale nouvellement créé pourra être utilisé à cette fin.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Ertugrul **Apakan**
